

SEANCE du 12 juillet 2007

ECLAIRAGE PUBLIC MARCHE à PROCEDURE ADAPTEE

Suite à l'effacement des réseaux à partir de la rue des loisirs jusqu'à la mairie ainsi qu'à la nécessité de réaliser l'éclairage public rue des acacias un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été publié sur le site internet d'achats publics du département de la Mayenne du 25 juin 2007 au 10 juillet 2007

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis.

L'entreprise FORCLUM est la mieux disante pour un montant

HT de 61 195.80€

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres et du projet de marché à procédure adapté

le Conseil municipal en délibère et

- approuve le marché présenté

- autorise le maire à signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise

FORCLUM et tous les documents nécessaires

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-10 et R2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment son article R 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2006 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 20 février 2007 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet , conformément à l'article 123-19 du code de l'urbanisme , d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- dit que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de la Chapelle Craonnaise aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaire

SALLE DES FETES

Les devis concernant la réfection du sous bassement et habillage des murs et peinture sont acceptés pour un montant de 3 567.37 € TTC et de 3 864.04 € TTC